



## Foire aux questions concernant le Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA)

### Qu'est-ce que le PCAA?

Le Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA), dont le budget s'élève à 163 millions de dollars sur cinq ans (2009 à 2014) a pour but d'aider le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agricoles à:

- saisir les opportunités,
- réagir aux enjeux nouveaux et émergents, et
- découvrir et mettre à l'essai des solutions aux problèmes nouveaux et courants, afin d'aider le secteur à s'adapter et à demeurer concurrentiel.

En Nouvelle-Écosse, le PCAA est administré par Agri-Futures Nova Scotia.

### Qu'est-ce qui est admissible?

Agri-Futures Nova Scotia finance des projets qui rencontrent les priorités identifiées par l'industrie et le gouvernement au niveau national, régional et multirégional.

### Qui est admissible?

Est admissible, toute personne morale canadienne (en ce qui a trait à la compétence légale des personnes) apte à conclure un contrat, pour la livraison d'un projet y compris, sans toutefois s'y limiter : des individus, des organisations et associations, des coopératives, des offices de commercialisation, des corporations, des groupes autochtones, des entreprises à but non lucratif incluant des conseils de l'industrie et des entreprises à but lucratif.

Ne sont pas éligibles:

Les ministères ou les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que les universités et les collèges.

**Remarque** : L'appui du PCAA aux organisations à but non lucratif et aux individus sera généralement fourni comme des contributions remboursables.

### Les entreprises privées sont-elles admissibles au financement du PCAA?

Oui. Dans l'examen de telles demandes, le Conseil d'Agri-Futures Nova Scotia portera une attention particulière aux avantages potentiels du projet pour la communauté agricole dans son ensemble, et de la capacité et de la volonté du demandeur à transmettre les avantages à cette communauté.

Lorsque la contribution dépasse cent mille dollars (100 000 \$) et lorsque le projet est avantageux pour des particuliers ou des entreprises plutôt que pour la population en général, le demandeur est tenu de rembourser la contribution à AAC en versements sur une période de temps définie.

Dans le cas où la contribution est inférieure à cent mille dollars (100 000 \$) et lorsque le projet est avantageux pour des particuliers ou des entreprises plutôt que pour la population en général, le Conseil de l'industrie a le pouvoir discrétionnaire de demander ou non le remboursement de la contribution.

### **Comment faire une demande?**

Les demandes sont acceptées par voie électronique, par télécopie ou en personne. Veuillez communiquer avec nous pour discuter de votre projet et déterminer si des informations supplémentaires sont nécessaires, telles que des lettres d'appui et une confirmation du financement provenant d'autres sources.

### **Comment puis-je obtenir un formulaire de demande?**

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à [www.agri-futures.ns.ca](http://www.agri-futures.ns.ca). Nous vous recommandons de nous contacter pour discuter de votre projet avant de présenter une demande. Vous pouvez nous rejoindre par :

Courriel : [kyla@agri-futures.ns.ca](mailto:kyla@agri-futures.ns.ca)

Téléphone : 902-895-4454, ou

En personne à notre bureau : 332 rue Willow, Suite 201, Truro, Nouvelle-Écosse.

### **À quelle fréquence se tiennent les réunions du Conseil d'Agri-Futures Nova Scotia?**

Le Conseil se réunit en moyenne dix fois par année (déterminé selon les besoins).

### **Combien de temps avant le début d'un projet devons-nous soumettre une demande afin qu'elle soit admissible au financement?**

Les projets ne doivent pas débiter avant l'approbation du financement. La date normale à laquelle les coûts de projets admissibles deviennent remboursables est la date de signature du contrat avec Agri-Futures Nova Scotia.

Dans le cas où il y aurait une date butoir ainsi que des documents imprimés qui nécessitent des reconnaissances, il convient de noter que le demandeur doit s'assurer que les reconnaissances d'AFNS et d'AAC apparaissent dans tous les documents du projet.

### **Pourquoi le facteur temps semble plus critique dans les lignes directrices du PCAA que dans celles du PASCAA et du FCADR?**

Le financement sous le PCAA est fourni par le biais d'une entente de contribution (contrat) avec AAC et à ce titre, le non-respect d'un client à rencontrer les lignes directrices énoncées par AAC peut être considéré comme un manquement qui annulerait les versements après la date du manquement. Les contrats contiennent des informations sur les obligations et les délais précis concernant le dépôt des demandes et des rapports.

### **Les projets peuvent-ils se poursuivre au-delà de la date limite officielle établie sous le PCAA?**

Non, en date du 31 mars 2014, tout financement provenant du programme prendra fin. Tous les projets doivent être complétés au 31 décembre 2013 afin de permettre le traitement des réclamations et afin de s'assurer que les paiements finaux seront effectués aux demandeurs au plus tard le 31 mars 2014. Les fonds non déboursés devront être retournés à AAC le 31 mars 2014.

### **Les demandes visant la sensibilisation à l'agriculture ou la mise en marché sont-elles admissibles à un financement?**

Les demandes centrées sur la sensibilisation à l'agriculture ne cadrent pas dans les lignes directrices du PCAA.

Les activités de mise en marché tenues à des fins de pré-commercialisation seraient admissibles lorsque l'intention est de faciliter la commercialisation d'un produit ou d'un procédé ayant un potentiel ou un avantage économique. Les activités de mise en marché visant à recueillir des renseignements, à s'adapter aux changements ou à la mise en œuvre de stratégies relatives à un projet spécifique du PCAA qui contribuent à l'avenir du secteur, seraient admissibles. Le programme du PCAA ne peut appuyer des projets qui visent à caractériser une région par rapport à une autre.

### **Les conférenciers constituent-ils une activité de projet admissible ?**

Les conférenciers peuvent uniquement être financés sous le PCAA s'ils font partie d'un plus vaste projet financé sous le PCAA et s'il contribue au projet ou s'il en partage les résultats avec un auditoire cible.

### **Est-ce que le PCAA finance la planification stratégique?**

Les demandes pour les plans stratégiques généraux ne sont pas admissibles sous le PCAA mais sont admissibles sous le Provincial Agri-Food Industry Development Fund. (Appelez le 1-866-844-4276 pour plus d'informations sur ce programme). Le PCAA doit compléter et non reproduire d'autres sources gouvernementales de financement pour des projets.

Dans le cadre du PCAA, les plans stratégiques sont autorisés :

- s'ils abordent un problème spécifique rencontré par l'industrie,
- s'ils se composent de diverses activités qui vont au-delà des sessions de discussion générale, et
- si le résultat final est une solution ou une stratégie dont la faisabilité peut être analysée.

Voici quelques exemples d'éléments qui doivent être inclus dans un plan stratégique qui aborde un enjeu spécifique ou qui répond à un enjeu émergent :

- une revue de la littérature sur la manière dont les autres traitent de la question,
- une analyse de rentabilité de diverses options pour résoudre le problème, et
- un sondage auprès des participants.

### **Est-ce que les projets centrés sur la recherche fondamentale sont éligibles à un financement ?**

Non. Le financement pour la recherche fondamentale est disponible à partir d'autres sources fédérales ou provinciales, et le PCAA a pour but d'appuyer la recherche appliquée en vue d'atteindre des résultats à court et moyen terme.

En examinant les demandes des groupes du secteur agricole qui ont un objectif de recherche appliquée, le Conseil d'AFNS porte une attention particulière à la volonté du candidat à fournir du financement au projet, lorsque cela est économiquement réalisable. Cela permet au Conseil de déterminer quel projet est prioritaire pour un groupe de commodité ou pour tout autre demandeur.

### **Comment les projets de recherche seront-ils financés sous le PCAA ?**

Les projets de recherche à long terme (des projets de quatre ans tels que ceux basés sur le climat ou des essais de production en champ) doivent être soumis au plus tard le 31 mars 2010, afin de donner suffisamment de temps au Conseil pour statuer sur le projet avant la première saison de croissance de 2010. Au cours des années suivantes du PCAA, les projets de deux et trois ans pourront être reçus en autant que le projet puisse être complété avant le 31 décembre 2013.

3

Agri-Futures Nova Scotia Association, 332 rue Willow, Suite 201, Truro, Nouvelle-Écosse B2N 5A5  
Téléphone: (902) 895-4454 Télécopieur: (902) 893-7063 Courriel: admin@agri-futures.ns.ca

Le financement pour cette association et ses activités est fourni par Agriculture et Agroalimentaire Canada par le biais du Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA).

### **Les dépenses en immobilisations peuvent-elles être financées sous le PCAA ?**

Oui, dans certains cas. Le financement des dépenses en immobilisations liées à un projet peut être fourni si les dépenses sont spécifiquement requises pour l'exécution du projet et lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Agri-Futures Nova Scotia.

Les types d'éléments admissibles comprennent entre autres, de l'équipement spécialisé nécessaire à l'exécution du projet ou au développement ou à l'évaluation d'une nouvelle technologie. Le PCAA ne finance pas le coût en immobilisation pour la construction de bâtiments, l'acquisition de terres ou l'achat d'équipements à des fins d'expansion normale de l'entreprise. Le remboursement des dépenses en immobilisations liées à un actif sera normalement limité au montant de l'actif déboursé pendant la durée de vie du projet. Le financement de l'immobilisation ne doit pas normalement dépasser 25 % du financement total du projet.

Exemple : Si un item coûte 50 000 \$, a un amortissement linéaire de dix ans et que le projet est d'une durée de trois ans, le montant admissible est de  $3/10 \times 25 \% \times 50\,000 \$ = 3\,750 \$$ .

### **COMPLÉTER LA DEMANDE**

#### **Quel pourcentage du coût du projet peut être financé sous le PCAA?**

Sous le PCAA, il est fortement recommandé d'obtenir de l'appui financier de l'industrie (autre que les fonds du gouvernement) afin de partager le coût d'un projet. Agri-Futures Nova Scotia exige que le demandeur fournisse au moins 15 % du coût du projet. Ceci peut être sous forme monétaire et/ou non monétaire combiné. Le financement gouvernemental (fédéral, provincial et municipal) ne devrait dépasser 85% du coût total du projet que dans des circonstances exceptionnelles et ceci nécessiterait une exemption d'Agri-Futures Nova Scotia et d'AAC.

#### **Quel type d'activité peut-être être considéré comme contribution non monétaire ?**

Les contributions non monétaires ne sont pas admissibles à un remboursement mais peuvent faire partie de la contribution minimum de 15 % du demandeur et uniquement les contributions non monétaires qui proviennent du demandeur seront considérées.

Les activités marginales du demandeur, associées au projet ou résultant du projet, sont des dépenses non monétaires légitimes. Les montants utilisés doivent être cohérents avec ce que vous auriez à déboursé pour embaucher quelqu'un en dehors de votre organisation pour effectuer les tâches. Le demandeur devra fournir suffisamment de détails pour identifier les contributions non monétaires précises au projet et en fournir la certification.

Les activités suivantes seraient considérées comme des activités non monétaires légitimes pour lesquelles le coût devrait être estimé et inclus dans le budget de la demande :

- la valeur du temps consacré par le demandeur à la planification d'un projet, la supervision et la gestion de projet,
- assurer la liaison avec les organismes de financement, et
- les autres activités administratives reliées au projet.

**Lorsque je remplis ma demande, il n'y a aucun endroit pour inscrire les contributions non monétaires provenant de quelqu'un d'autre que le demandeur - comment puis-je tenir compte de ces contributions à mon projet ?**

4

Agri-Futures Nova Scotia Association, 332 rue Willow, Suite 201, Truro, Nouvelle-Écosse B2N 5A5  
Téléphone: (902) 895-4454 Télécopieur: (902) 893-7063 Courriel: admin@agri-futures.ns.ca

Le financement pour cette association et ses activités est fourni par Agriculture et Agroalimentaire Canada par le biais du Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA).

La section budget dans les demandes du PCAA ne tient pas compte des contributions non monétaires provenant d'une personne autre que le demandeur. La contribution non monétaire des partenaires de l'industrie et d'autres organisations font souvent partie intégrante de la réussite du projet. Le Conseil d'Agri-Futures Nova Scotia tient compte de cette information pour l'aider à statuer sur les projets. Par conséquent, veuillez inclure une liste séparée de toutes contributions non monétaires pertinentes, provenant de toute source autre que le demandeur, ainsi que de la valeur de celles-ci.

**Les coûts de l'élaboration des projets et de leurs comptes rendus sont-ils admissibles à un remboursement ?**

Sous le PCAA, les exigences du projet, le compte rendu financier et de rendement sont décrits dans les Annexes de l'entente de contribution du projet (entre le demandeur et Agri-Futures Nova Scotia).

Le demandeur peut embaucher du personnel externe pour effectuer ce travail et inclure ces frais dans la demande. Si le travail est fait à l'interne, ces frais peuvent figurer comme contribution non monétaire admissible au projet (les documents justificatifs vérifiables pour de telles contributions non monétaires, comprenant des registres détaillés du personnel impliqué qui contiennent les dates travaillées, les heures travaillées et l'activité correspondante, sont requis).

Une lettre du demandeur ou de l'employeur de la personne qui effectue les travaux peut être demandée. Celle-ci doit indiquer que le travail supplémentaire a été pré-approuvé et effectué avec son autorisation.

**Si des entrepreneurs sont impliqués dans mon projet, dois-je aller en appel d'offres ?**

Dans le cas où un projet implique des sous-contractants et qu'un contrat s'élève à 25 000 \$ ou plus, Agri-Futures Nova Scotia demande que les termes de référence soient élaborés avant la date de la demande et qu'au moins trois propositions soient sollicitées.

Les demandes peuvent comporter plus d'une partie sous contrat et à ce titre, chaque contrat est traité séparément dans le cadre de la présente directive.

**Mon entreprise est à but non lucratif; la portion non récupérable de la TVH se rapportant à mon projet est-elle un item budgétaire admissible pour un remboursement sous le PCAA ?**

Oui. Si votre organisation peut seulement réclamer une partie de la TVH du gouvernement, la partie non remboursable des coûts admissibles du projet peut être incluse dans le budget.

**Que signifie l'expression à bénéfices collectifs dans les projets sous le PCAA ?**

Les projets à bénéfices collectifs (également appelés projets multirégionaux) sont définis comme des projets qui sont entrepris en partenariat par deux partenaires de l'industrie ou plus (comme Agri-Futures Nova Scotia) afin d'aborder des domaines communs identifiés par l'industrie, dans le but de maximiser les avantages pour le secteur à l'extérieur de la province/ territoire d'origine du projet et qui sont recommandés par le Conseil d'Agri-Futures Nova Scotia.

**Que se passe-t-il lorsque que mon projet est approuvé ?**

Une fois que votre projet est approuvé, vous serez contacté par Agri-Futures Nova Scotia pour discuter des aspects relatifs à la rédaction d'une entente de contribution préliminaire pour votre projet. L'entente de contribution est un accord juridique qui définit les détails tels que le montant de financement qui sera octroyé, le calendrier des versements, la production de rapports, les objectifs, les étapes importantes et les résultats à atteindre.

Une copie de l'entente de contribution préliminaire vous sera fournie pour révision et par la suite, la copie finale sera préparée pour signature.

**Quand puis-je commencer à recevoir les versements du financement admissible approuvé pour le projet ?**

À partir de la signature de l'entente de contribution, vous êtes admissibles à engager des frais pour le projet et à recevoir jusqu'à un tiers des coûts du projet comme une avance. À l'issue de certaines activités mesurables du projet, une déclaration provisoire peut-être complétée en conformité avec les termes et les conditions énoncés dans votre entente de contribution avec Agri-Futures Nova Scotia. La réclamation finale ne peut être effectuée que lorsque toutes les activités du projet ont été accomplies et doit être accompagnée de tous les documents financiers et les comptes rendus justificatifs, tel indiqué dans l'entente de contribution.

**Si mon projet n'est pas approuvé, existe-t-il un processus d'appel ?**

Si votre projet n'a été approuvé, vous pouvez faire appel de la décision d'Agri-Futures Nova Scotia concernant votre demande en déposant une demande écrite auprès d'Agri-Futures Nova Scotia. Vous aurez la possibilité d'expliquer pourquoi la décision devrait être modifiée, et votre projet pourrait être réévalué.

COMMUNICATIONS

**Agri-Futures Nova Scotia doit-il être informé de mon intention de convoquer une conférence de presse ou d'émettre un communiqué de presse au sujet de mon projet ?** (Vous devez tout d'abord voir l'annexe E (CAAP Common Look & Graphic Standards User Guide) dans votre entente de contribution avec Agri-Futures Nova Scotia)

Oui, le financement sous le PCAA doit être annoncé sur toutes les enseignes, les publications et les communiqués de presse traitant du projet ou partie du projet en plus de donner un avis préalable à Agri-Futures Nova Scotia (un avis de 6 semaines est préférable).

**Que dois-je faire si je prévois émettre un communiqué de presse ?**

Si vous (ou un des entrepreneurs de votre projet) envisagez émettre un communiqué de presse, contactez Agri-Futures Nova Scotia dès que possible afin que vous puissiez obtenir le modèle approprié tel que requis dans votre entente de contribution. Votre communiqué de presse doit être approuvé par AAC avant d'être émis.

**Dans quels autres cas, dois-je annoncer que mon projet a été financé par le PCAA?**

Si vous envisagez distribuer des documents publicitaires tels que : brochures, fiches techniques, bulletins d'information, histoires de succès, objets promotionnels, etc., vous devez travailler avec Agri-Futures Nova Scotia et AAC pour assurer la reconnaissance appropriée.

Avant d'utiliser les médias sociaux ou les outils Internet pour promouvoir le PCAA ou les projets sous le PCAA (y compris mais sans s'y limiter Facebook et YouTube), vous devez tout d'abord contacter Agri-Futures Nova Scotia pour vous assurer que vous suivez les directives d'AAC.